



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROGRAMME D'EXCELLENCE - BOURSES D'ETUDES POUR RELIGIEUX 2023
DESCRIPTIF ET PROCEDURE**

1. Objet du programme :

Le programme finance des bourses d'études dans les matières pertinentes (histoire, philosophie, théologie...), en priorité de niveaux master et doctorat, ou de niveau licence selon la qualité des dossiers.

Le programme de bourses d'études est ouvert à la fois pour des futurs cadres religieux amenés à exercer des responsabilités au sein d'une institution religieuse et pour des étudiants ayant un projet d'études en sciences humaines lié directement et de façon évidente aux sciences religieuses.

2. Public concerné :

Ces bourses concernent des étudiants :

- **francophones.** Pour les étudiants qui souhaiteraient consacrer une période préparatoire en France afin de se perfectionner en français, la demande de bourse d'études devra être faite avant le départ de l'étudiant. Ces cas seront justifiés par le poste et le responsable religieux, si le candidat dépend d'une autorité ou d'une communauté religieuse. A l'issue de la sélection, si la candidature est retenue, le financement de cette période préparatoire ne sera pas assuré par le Département.
- ressortissants de tous pays, hormis ceux l'Union Européenne et d'Amérique du Nord.

Toutes les religions sans exclusive sont concernées.

Les candidatures d'étudiants en cours d'études à l'étranger et n'ayant jamais bénéficié d'une bourse du gouvernement français sont prioritaires par rapport à celles d'étudiants installés en France.

3. Modalités:

- La bourse est attribuée pour un cycle d'études (ou pour une partie de celui-ci dans le cas des bourses courtes) par une commission de sélection au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (composée de la direction générale de la mondialisation et du conseiller pour les affaires religieuses). Il appartient donc à l'étudiant de prévoir les moyens financiers nécessaires à la poursuite éventuelle de ses études en France au-delà de la période couverte par la bourse.
- Si le candidat dépend d'une autorité ou d'une communauté religieuse, un engagement de cofinancement de la part de celle-ci constituera un avantage pour ce candidat.
- Les bourses, gérées par Campus France, sont des allocations aux taux standards retenus pour les différents cycles d'études. Le montant de l'allocation versée pour une bourse d'études de niveau Licence ou Master est de 860 € par mois (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023). Le montant de l'allocation versée pour une bourse d'études de niveau Doctorat est 1 5088 € par mois (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023).

Conformément à la réglementation sur les bourses d'études applicables au 1^{er} janvier 2023, les frais d'inscription et formation ne sont pas pris en charge.

- Le voyage A/R ou toute formation linguistique préalable ne sont pas pris en charge.
- La prise en charge de l'hébergement de l'étudiant par une institution ou une association religieuse doit être mentionnée dans le dossier.

Les candidats peuvent postuler à des bourses longues ou courtes.

Bourses longues

Elles couvrent une période d'études allant de 12 à 36 mois pour tout ou partie d'un cycle d'études en France (Master, Doctorat, éventuellement Licence selon la qualité des dossiers).

Bourses courtes

Elles couvrent une période d'études de 6 à 12 mois et financent prioritairement des séjours en France qui s'inscrivent dans le cadre d'un doctorat, avec ou sans cotutelle, ou d'un post-doctorat. Elle vise ainsi en particulier le financement de chercheurs selon les instructions en vigueur pour l'attribution de bourses SSHN. D'autres cycles de formation sont néanmoins susceptibles de bénéficier d'une bourse courte.

Pour les bourses longues et les bourses courtes

Les Postes diplomatiques (Services de coopération et d'action culturelle) sont invités à procéder à un classement des candidatures qu'ils recevront des étudiants ou des congrégations, à donner un avis sur ces candidatures notamment au regard du contexte local puis de transmettre ces éléments au Département les candidatures reçues, **jusqu'au 30 avril 2023, délai de rigueur.**

Les dossiers transmis au MEAE directement par un étudiant ou un établissement ne sont pas éligibles.

Le MEAE informera les postes diplomatiques, qui informeront les candidats (et leurs autorités ou communautés religieuses, si le lauréat en dépend) des résultats de la sélection au mois de juin.

4. Formulaire à remplir et procédure (bourses longues et bourses courtes) :

L'annexe 2 « DOSSIER DE BOURSE D'ETUDES POUR RELIGIEUX 2023 » donne la liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier.

1/ Le dossier est complété par le candidat puis transmis **au Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)** de l'Ambassade de France de son pays de résidence.

2/ Le SCAC :

- vérifie que les dossiers sont complets notamment au regard de l'admission dans un établissement français
- donne son avis motivé (Voir annexe 3)
- établit une liste des candidats classés par ordre de mérite (Voir Annexe 3)

L'annexe 3 présente une fiche de synthèse des candidatures et un document standardisé pour la transmission des avis SCAC sur les candidats. Le Département remercie les postes de bien vouloir utiliser ces documents dans leur format d'origine dans leur transmission et de ne pas transmettre de fichiers PDF.

3/ Le SCAC transmet l'ensemble des dossiers de candidatures par France Transfert (francetransfert.numerique.gouv.fr) ou par mail chiffré au Pôle du pilotage des opérateurs et des stratégies sectorielles (chloe.paux-samson@diplomatie.gouv.fr).

Si l'étudiant a besoin d'une attestation de bourse, celle-ci doit être demandée à Campus France (Pôle Entreprises et Institutionnels – 28 Rue de la Grange aux Belles – 75010 PARIS – Tél. : +33(0)1 40 40 59 81 – Fax. : +33(0)1 40 40 59 24 – mél : boursiers.cf@campusfrance.org)